



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## télévision

Question écrite n° 38054

### Texte de la question

M. Charles de Courson attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication au sujet de la diffusion des émissions à caractère religieux sur la chaîne publique nationale de France 2. Actuellement, France 2 diffuse l'intégralité des émissions religieuses dans le créneau horaire du dimanche matin. C'est une tradition à laquelle les téléspectateurs français tiennent, et qui permet aux croyants dans l'impossibilité de se déplacer de suivre leur culte chez eux. Il lui demande quelle est sa position sur la façon de concilier, d'une part, la nécessité du maintien des missions de service public et, d'autre part, la diffusion sur différentes chaînes de télévision des émissions à caractère religieux.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de la ministre de la culture et de la communication sur l'avenir des émissions à caractère religieux diffusées le dimanche matin sur France 2. La ministre de la culture et de la communication tient à préciser que le projet de loi sur l'audiovisuel, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 27 mai 1999, ne met nullement en danger la diffusion d'émissions religieuses le dimanche matin sur France 2 et qu'il n'existe aucun projet visant à supprimer cette obligation qui incombe à la chaîne publique. Lors des débats au Parlement, plusieurs amendements avaient en effet été proposés par des députés qui souhaitaient, non pas supprimer cette diffusion, mais en rendre possible le partage en France 2 et France 3. Confirmant la position de M. Didier Mathus, député de Saône-et-Loire et rapporteur du projet de loi, la ministre a indiqué que le Gouvernement n'était pas favorable aux modifications proposées. Elle a rappelé que la diffusion d'émissions religieuses le dimanche matin sur France 2 était une tradition bien ancrée et l'une des principales obligations de service public de France 2 en tant que « chaîne de rassemblement ». De plus, elle a ajouté qu'aucune modification ne pouvait être décidée sans concertation préalable avec les responsables des cultes concernés. Enfin, elle tient à préciser que, dans le cadre des débats budgétaires, lors de la séance du 18 novembre 1999, il est apparu clairement que l'ensemble des groupes approuvait la position du rapporteur et du Gouvernement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Charles de Courson](#)

**Circonscription :** Marne (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38054

**Rubrique :** Audiovisuel et communication

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 novembre 1999, page 6768

**Réponse publiée le** : 27 mars 2000, page 1986